

# Rapport relatif au refus de la mixité dans les services collectifs

I.G.A n°05-046-01, Août 2005

[http://www.interieur.gouv.fr/rubriques/a/a4\\_publications/refus\\_mixite\\_services\\_collectifs](http://www.interieur.gouv.fr/rubriques/a/a4_publications/refus_mixite_services_collectifs)

Les inspecteurs généraux de l'administration, reprenant les conclusions des rapports Stasi (Application du principe de laïcité dans la République), Obin (Les signes et appartenances religieuses dans les établissements scolaires), Deydier (Femmes et sports) Gautier (La mixité dans la France d'aujourd'hui, Délégation des droits des femmes au Sénat), soulignent les tentatives de séparation, voire d'exclusion des filles des services collectifs de la part de personnels et de responsables de ces services.

Le déni est tel qu'ils ont dû se déplacer pour enquêter dans les départements afin de collecter les informations : un grand nombre de départements ont répondu à l'enquête, en déclarant ne pas relever d'atteintes à la mixité. Or, dans ces départements des associations s'inquiètent, à juste titre, des atteintes à la mixité et des violences qui en découlent. Avaient-elles été interrogées ? Comment des responsables de services publics peuvent encore penser qu'en occultant les problèmes, ces derniers disparaîtraient ? Les violences urbaines prouvent le contraire.

Le principe de mixité est contesté ou refusé essentiellement pour des motifs religieux, de nature fondamentaliste. Si tous les services publics sont concernés, ce sont surtout dans les hôpitaux, les établissements scolaires, lors d'activités sportives -au sein de l'école et dans les clubs - culturelles et sociales que les tentatives sont les plus visibles. La commission a noté, en particulier, la distinction nette entre les cours d'alphabétisation : «Alphabétisation socialisante » avec des cours non mixtes, quasiment réservés aux femmes, qui permettent simplement aux femmes de sortir de chez elles, à condition de rester entre elles et « alphabétisation qualifiante », mixte, mais à majorité masculine.

Les difficultés sont le plus souvent réglées au cas par cas sans qu'une ligne de conduite soit adoptée, ni qu'elles remontent à la connaissance des responsables concernés.

La tentation de céder pour ne pas laisser apparaître le conflit est fréquente, avec négociations de « compromis contestables » qui généralement entraînent des demandes de plus en plus contraires aux principes républicains, révélant ainsi une exigence dogmatique.

Les conflits prennent ensuite une ampleur beaucoup plus difficile à régler. C'est à l'occasion d'un conflit entre les demandes de séparation entre hommes et femmes et l'organisation du service public que surgissent les difficultés.

Les demandes disparaissent si les institutions refusent de les satisfaire en rappelant les règles de neutralité républicaine et les principes constitutionnels de laïcité et d'égalité en droit hommes/femmes.

Le rapport conclut sur la nécessité de lutter contre les pratiques qui favorisent la ségrégation. L'opposition à la mixité est un signe de repli communautaire, revendiqué ou imposé. Elle doit être considérée comme le symptôme de problèmes plus fondamentaux.